

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 6 septembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 août 2022

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 12 – votants 18

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie – LANOE Loïc - Dominique MOULIN - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : DU PONTAVICE Quentin

Pouvoirs de :
CHARPIOT François à BERARD Maxime
GRANDGAUD Sélim-Thomas à ARMANDIE Jean-Pierre
FIORONI Stéphane à LANOE Loïc
CERBINO BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume
HAUBER IMBERT Isabelle à COURT Sylvie
GARCIN Aurélien à FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : OPERATION SOLAIRE/BOIS : MODIFICATION DES
CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES**

N°20220906-04

Rapporteur : Maxime Bérard

Annexe : règlement de l'opération solaire-bois

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé que le conseil municipal a mis en place et modifié par plusieurs délibérations successives une opération solaire – bois ; consistant en l'attribution d'aides directes attribuées aux résidents principaux domiciliés sur Guillestre, en faveur du développement de l'installation d'équipement de chaleur renouvelable.

Il est proposé de clarifier le fonctionnement et l'attribution de ces aides, certains critères étant obsolètes car faisant référence à des dispositifs aujourd'hui caduques.

Les dispositifs de chaleur renouvelable pourraient être financés pour les propriétaires particuliers et professionnels, de droit privé, à Guillestre, après avis de la commission urbanisme, selon le barème suivant :

Type de matériels installés	Critères d'attribution de la subvention	% max de l'aide, calculé le montant HT total de la facture*	Montant de l'aide maximum
CESI – chauffe-eau solaire individuel	Label RGE Qualisol Qualit'EnR ou autres certifications NF	50%	150€
Poêle bois ou à pellets, et insert	Label RGE, flamme verte 7*, Qualibois, ou autres certifications NF	50%	150€
Chaudière bois ou à pellets	Label RGE, flamme verte 7*, Qualibois, ou autres certifications NF	50%	150 €
SSC – système solaire combiné	Label RGE Qualisol, Qualit'EnR, ou autres certifications NF	50%	500 €

*comprenant l'ensemble des travaux éligibles : pose et installation

Le règlement est annexé à la présente.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28,

Vu les délibérations du 12 février et du 13 mars 2009 fixant les modalités d'attribution et les montants des subventions solaire bois,

Vu la délibération n°20160202-03 du 02 février 2016 majorant le montant des aides communales,

Vu toutes les délibérations précédentes relatives à l'attribution de subventions solaire/bois,

Vu le règlement de l'opération solaire bois datant de 2009,

Vu l'avis du bureau municipal du 29 août 2022 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT la volonté de faciliter l'installation d'équipements de chauffage à énergie renouvelable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- **ABROGE** les délibérations et règlement relatifs à l'opération solaire bois pris jusqu'à ce jour ;

- **VALIDE** le règlement de l'opération solaire – bois, annexé, à la présente ;
- **VALIDE** l'attribution de subventions pour l'installation de dispositif de chaleur renouvelable pour les propriétaires particuliers et professionnels à Guillestre selon le tableau suivant :

Type de matériels installés	Critères d'attribution de la subvention	% max de l'aide, calculé le montant HT total de la facture*	Montant de l'aide maximum
CESI – chauffe-eau solaire individuel	Label RGE Qualisol Qualit'EnR ou autres certifications NF	50%	150€
Poêle bois ou à pellets, et insert	Label RGE, flamme verte 7*, Qualibois, ou autres certifications NF	50%	150€
Chaudière bois ou à pellets	Label RGE, flamme verte 7*, Qualibois, ou autres certifications NF	50%	150 €
SSC – système solaire combiné	Label RGE Qualisol, Qualit'EnR, ou autres certifications NF	50%	500 €

- **PRECISE** que les subventions seront votées en conseil municipal après avis de la commission urbanisme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 6 septembre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

